

Ce document fournit les informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'investissement à vocation générale (le « FCP »). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCP et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LBPAM OBLI CONVERGENCE EUROPE

Part E : FR0010617365

Société de gestion : LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT du Groupe LA BANQUE POSTALE
Fonds Commun de Placement (« FCP ») - Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français et respectant les règles d'investissement de la directive 2009/65/CE

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCP relève de la classification "Obligations et autres titres de créances internationaux".

Son objectif de gestion est de réaliser, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle des obligations de la zone euro en bénéficiant du surplus de rémunération offert par les obligations émises dans les Etats dernièrement admis ou en voie d'admission à l'Union Européenne et de profiter des gains liés à la convergence de leurs économies vers les niveaux européens. Ces pays européens, dernièrement admis ou en voie d'admission à l'Union Européenne, peuvent être des pays émergents.

L'indicateur de référence est l'indice Merrill Lynch Eastern Europe Government ex Russia. Le FCP n'étant pas indiciel, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence.

La stratégie d'investissement du FCP consiste à gérer un portefeuille privilégiant les titres de créance de pays européens dernièrement admis ou en voie d'admission à l'Union Européenne, ces pays pouvant être des pays émergents à hauteur de 30% maximum, en tirant parti d'une part de la spécificité de ces pays, et d'autre part de plusieurs sources de valeur ajoutée :

- gestion de la sensibilité globale et par pays en fonction des anticipations d'évolution des taux d'intérêt européens. La sensibilité du portefeuille restera dans la fourchette [2 ; 6] ;
- choix des maturités des titres obligataires afin de bénéficier des déformations de la structure par terme des taux d'intérêt (pentification, aplatissement, convexité...) ;
- gestion active de l'exposition aux devises européennes ;
- dynamisation par l'investissement en stratégies de gestion alternative.

Le FCP est principalement investi en titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des Etats européens (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou indexés) et peut également investir dans des émissions du secteur privé de qualité équivalente à celle des Etats européens (y compris instruments de titrisation).

Les titres retenus ont une notation minimale BBB-/Baa3 (catégorie « Investment Grade ») en application de la méthode de Bâle. Celle-ci stipule qu'en cas de notation du titre par les principales agences existantes (Standard&Poor's, Moody's, Fitch...), la société de gestion retient la note la plus basse des deux meilleures. Si le titre n'est noté que par deux agences, la moins bonne des deux est retenue. Enfin, dans le cas où une seule agence note le titre, celle-ci est retenue.

Par exception, le FCP peut également investir à hauteur de 10% maximum de l'actif net dans des titres ayant une notation inférieure à BBB-/Baa3, dits "à caractère spéculatif" (selon la même méthodologie qu'explicitée ci-avant). Le FCP peut investir jusqu'à 10% de l'actif net en titres non notés. Les titres non notés et les titres à caractère spéculatif ne dépasseront pas au global 10% de l'actif net.

L'acquisition ou la cession d'un titre de créance ne se fonde pas exclusivement sur le critère de ses notations et repose également sur une analyse interne des risques de crédit et des conditions de marché.

Les titres sont choisis en fonction de leur rentabilité, de la qualité de l'émetteur, de leur maturité ainsi que de leur liquidité.

Le FCP se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts, dans la limite de 100 % de l'actif net du FCP.

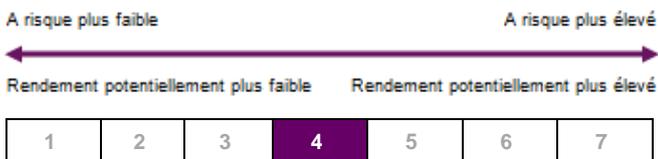
Le FCP peut recourir à des instruments financiers dérivés afin de prendre des positions en vue de couvrir et/ou l'exposer aux risques de taux, indices, change et actions, pour poursuivre son objectif de gestion. Ce recours peut générer une surexposition du FCP aux obligations d'Etat ne pouvant dépasser 100% de l'exposition du FCP et dans la limite d'un effet de levier maximum de 2.

Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 4 ans.

La part E est une part de capitalisation et/ ou de distribution.

Les rachats de parts sont exécutés quotidiennement sur la base de la prochaine valeur liquidative (cours inconnu) et sont centralisés au plus tard à 13h auprès de CACEIS Bank France. Cependant pour respecter cette heure limite de centralisation, le réseau commercialisateur de La Banque Postale reçoit les ordres de souscriptions et de rachats jusqu'à 12h15.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Ce FCP étant principalement investi en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés par des Etats européens (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou indexés), le niveau de risque associé à ce FCP est 4.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce

FCP n'est pas garantie et pourra évoluer (à la hausse ou à la baisse) dans le temps.

La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Risque important pour le FCP non pris en compte dans cet indicateur :

- Risque de crédit : en cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investi le FCP baissera ; cette baisse pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| Frais ponctuels avant ou après investissement | |
|--|--|
| Frais d'entrée | <ul style="list-style-type: none"> ■ Souscriptions auprès du réseau commercialisateur de LA BANQUE POSTALE : <ul style="list-style-type: none"> • 2 % maximum pour les souscriptions inférieures à 50 000 euros, • 1,50 % maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 50 000 euros et inférieures à 100 000 euros, • 1 % maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 100 000 euros. ■ Souscription auprès d'autres commercialisateurs : 2 % maximum. ■ Néant pour le réinvestissement des dividendes dans les trois mois à compter de leur mise en paiement. ■ Néant pour les souscriptions effectuées par un porteur consécutives à une demande de rachat portant sur le même nombre de titres et la même valeur liquidative. |
| Frais de sortie | Néant. |
| <p>Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.</p> <p>L'investisseur peut obtenir auprès de son conseiller, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.</p> | |

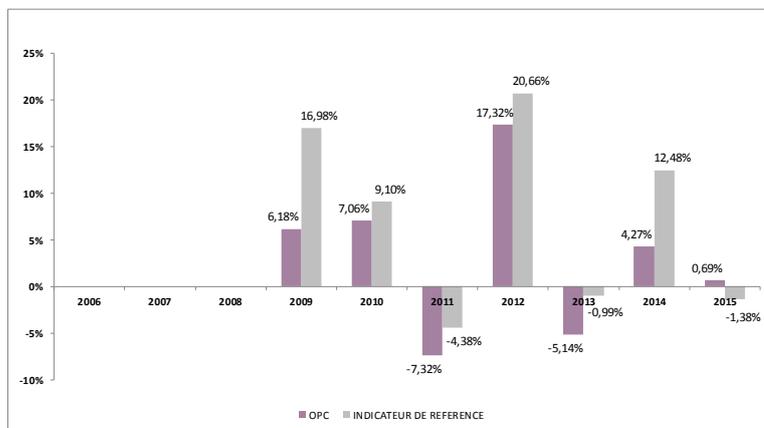
| Frais prélevés par le FCP sur une année | |
|--|------------|
| Frais courants | 1,03% TTC. |
| Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances | |
| Commission de performance | Néant. |

Les frais courants sont ceux de l'exercice précédent, clos au 30/09/2015 ; ils peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus de ce FCP, disponible sur le site internet www.labanquepostale-am.fr.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



- Changement important :
 - 1^{er} février 2014 : la gestion financière, jusqu'alors déléguée à GLOBAL INVESTMENT MANAGERS, est reprise directement par LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT, sans que les processus de gestion et les caractéristiques financières du FCP ne soient modifiés.
- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances, évaluées en Euro, sont nettes de frais de gestion (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) et comprennent, le cas échéant, le réinvestissement des dividendes/ coupons courus.
- Le FCP a été créé le 6 août 2002.
- La part E a été créée le 2 juin 2008.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCP : Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques du FCP, la politique de vote, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs) et le rapport rendant compte de l'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site www.labanquepostale-am.fr, et gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (34 RUE DE LA FEDERATION, 75737 PARIS CEDEX 15).

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : auprès de la société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr.

La responsabilité de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Fiscalité : La fiscalité de l'Etat du FCP peut avoir un impact sur le régime fiscal applicable à l'investisseur.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts : auprès de la société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr.

Le présent FCP n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / "U.S. persons" (la définition est précisée dans le prospectus).

Ce FCP est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 5 février 2016.